

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

VISANT LES ACTIONS DE



INITIEE PAR

GROUPE VISIODENT

Agissant de concert avec Messieurs Morgan Ohnona, Steve Ohnona et Gad Bitton

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE VISIODENT



Le présent document relatif aux informations notamment juridiques, financières et comptables de la société Visiodent a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 15 octobre 2014, conformément aux dispositions de l'article 231-28 de son règlement général et à l'article 6 de l'instruction AMF n°2006-07 en date du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Visiodent.

Le présent document complète la note d'information en réponse de la société Visiodent visée par l'AMF le 14 octobre 2014 sous le numéro 14-552, en application d'une décision de conformité du même jour.

Des exemplaires du présent document et de la note en réponse de Visiodent sont disponibles sur les sites Internet de Visiodent (<http://www.visiodent.com/>) et de l'AMF (www.amf-france.org), et sont mis gratuitement à disposition du public et peuvent être obtenus sans frais sur simple demande auprès de :

Visiodent
30 bis, rue du Bailly
93210 La Plaine Saint-Denis

Un communiqué sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1.	PREAMBULE	3
2.	INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF	4
3.	EVÈNEMENTS RÉCENTS INTERVENUS DEPUIS LE DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2014	4
3.1	EVOLUTION DE LA COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT DE VISIODENT	4
3.2	LISTE DES COMMUNIQUEES DE PRESSE DIFFUSEES DEPUIS LE DEPOT DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2014	5
4.	PERSONNE QUI ASSUME LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	5

1. PREAMBULE

Le présent document est établi par Visiident, société anonyme au capital de 720.676,64 euros divisé en 4.504.229 actions d'une valeur nominale de 0,16 euro, dont le siège social est situé 30 bis rue du Bailly, 93210 La Plaine Saint Denis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 327 500 849 et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé Euronext opéré par Euronext Paris sous le code ISIN FR0000065765 (« **Visiident** » ou la « **Société** »), conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») déposée auprès de l'AMF le 24 septembre 2014 en application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 2° et 234-2 du règlement général de l'AMF, visant les actions Visiident, au prix unitaire de 1,80 euro payable exclusivement en numéraire, initiée par la société Groupe Visiident, société par actions simplifiée au capital de 4.318.131 euros, dont le siège social est situé 30 bis rue du Bailly, 93210 La Plaine Saint Denis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 803 692 730 (« **Groupe Visiident** » ou l'« **Initiateur** ») agissant de concert avec Messieurs Morgan Ohnona, Steve Ohnona et Gad Bitton, cadres-dirigeants de la Société (ensemble, les « **Managers** ») (ensemble avec Groupe Visiident, le « **Concert** »).

Conformément aux articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, si, à l'issue de l'Offre, les actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de Visiident ne représentent pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur, agissant de concert avec les Managers, mettra en œuvre, dans un délai maximum de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, une procédure de retrait obligatoire. Cette procédure s'effectuera au même prix que celui de l'Offre.

La présentation et les caractéristiques de l'Offre sont décrites respectivement aux sections 1 et 2 de la note d'information de Groupe Visiident visée le 14 octobre 2014, sous le n°14-551 et disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) (la « **Note d'Information** »).

CM-CIC Securities (« **CM-CIC Securities** ») a, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, déposé auprès de l'AMF pour le compte de Groupe Visiident le projet d'Offre le 24 septembre 2014. CM-CIC Securities garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par Groupe Visiident dans le cadre de l'Offre conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

La durée de l'Offre est de 15 jours de négociation.

L'Offre porte sur la totalité des actions Visiident en circulation non détenues par le Concert, soit un total de 1.302.614 actions Visiident représentant 28,92% du capital de la Société¹.

Il n'existe aucun autre titre de capital, autres que les 4.504.229 actions, ou option sur aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès immédiatement ou à terme au capital social ou aux droits de vote de Visiident.

¹ Compte tenu de l'acquisition par l'Initiateur, entre le 24 septembre 2014 et le 6 octobre 2014, de 558.263 actions Visiident au prix de l'Offre (soit 1,80 euro par action) en application de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF.

2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la société Visiodent figurent dans le rapport financier annuel au 31 décembre 2013 diffusé par Visiodent le 7 avril 2014, et dans le rapport financier semestriel 2014 diffusé par Visiodent le 13 août 2014, et sont incorporées par référence dans le présent document.

Ces rapports financiers sont disponibles sur le site internet de Visiodent sous la rubrique « Informations Réglementées » (<http://www.visiodent.com/informations-financieres-informations-reglementees-86.html>) et mis gratuitement à la disposition du public au siège social de Visiodent, 30 bis, rue du Bailly, 93210 La Plaine Saint-Denis.

3. EVÉNEMENTS RÉCENTS INTERVENUS DEPUIS LE DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2014

Il n'est pas survenu, depuis la date du dépôt du rapport financier semestriel 2014, de fait ou d'événement dont l'importance nécessiterait une mise à jour, autre que les éléments indiqués ci-après.

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du groupe.

3.1 Evolution de la composition de l'actionnariat de Visiodent

L'Offre fait suite au franchissement par l'Initiateur et les autres membres du Concert notamment des seuils de 30% et 50% du capital et des droits de vote de Visiodent à la suite de la réalisation le 24 septembre 2014 d'opérations d'apport en nature d'actions Visiodent par les sociétés Financière York et Financière Louisa et certains membres des familles Sebag et Ohnona. Ces opérations d'apport sont plus amplement décrites à la section 1.1.1 de la Note d'Information.

Il est rappelé que n'étaient pas comprises dans ces opérations d'apport les 300.000 actions gratuites Visiodent qui ont été émises le 30 juin 2014 par le Conseil d'administration de la Société et attribuées aux Managers.

A la suite de ces opérations et compte tenu de l'acquisition par l'Initiateur, entre le 24 septembre 2014 et le 6 octobre 2014, de 558.263 actions Visiodent au prix de l'Offre (soit 1,80 euro par action) en application de l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF, le Concert détient, à la connaissance de la Société, 3.201.615 actions Visiodent représentant 71,08% du capital et 70,99% des droits de vote de Visiodent².

Au jour du présent document, la répartition du capital social et des droits de vote de Visiodent est la suivante:

² Pour les besoins du présent document, sauf précision contraire, les pourcentages de droits de vote ont été calculés sur la base des droits de vote théoriques conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Actionnaires	Répartition du capital au 10 octobre 2014		Répartition des droits de vote au 10 octobre 2014	
	Nombre	%	Nombre	%
Groupe Visident	2 901 615	64,42%	2 901 615	64,34%
Managers :	300 000	6,66%	300 000	6,65%
- Morgan Ohnona	150 000	3,33%	150 000	3,33%
- Steve Ohnona	50 000	1,11%	50 000	1,11%
- Gad Bitton	100 000	2,22%	100 000	2,22%
Concert	3 201 615	71,08%	3 201 615	70,99%
Public	1 302 614	28,92%	1 308 334	29,01%
TOTAL	4 504 229	100,00%	4 509 949	100,00%

3.2 Liste des communiqués de presse diffusés depuis le dépôt du rapport financier semestriel 2014

Depuis le dépôt du rapport financier semestriel 2014, Visident n'a publié aucun communiqué.

4. PERSONNE QUI ASSUME LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document qui a été déposé le 15 octobre 2014 auprès de l'Autorité des marchés financiers et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'Instruction AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006, dans le cadre de l'offre publique achat simplifiée initiée par Groupe Visident et visant les actions de Visident. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Morgan Ohnona,
Président Directeur Général